

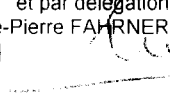
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2014

Publication : 31/01/2014

Conseil Général
Haut-Rhin 

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation


Dr Marie-Pierre FAHRNER

Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Santé Publique de la Santé

ARRETE SOLIDARITE n°2014-00018 du 21 janvier 2014

PORTANT abrogation de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "L'Ile aux Enfants", sis au 1 rue des Alpes à OTTMARSHEIM

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°2004-00298-PSOL du 8 juin 2004 portant sur la modification de l'autorisation de fonctionnement du multi-accueil "L'Ile aux Enfants" à OTTMARSHEIM.
- VU** Le courrier de Monsieur le Président de la Société Publique Locale Enfance et Animation de OTTMARSHEIM en date du 18 décembre 2013 informant de la reprise de l'activité Enfance Jeunesse.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.



ARRETE

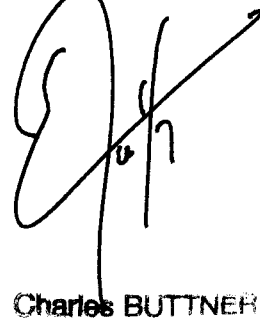
ARTICLE 1^{er} -

Suite à la reprise de l'activité Enfance Jeunesse par la Société Publique Locale Enfance et Animation de OTTMARSHEIM en date du 1^{er} janvier 2014, l'arrêté n°2004-00298-PSOL du 8 juin 2004 qui permettait au multi-accueil "L'Ile aux Enfants" de Ottmarsheim de fonctionner est abrogé.

ARTICLE 2 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Ottmarsheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'h' and 'n' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER